GRAND CONSEIL **QUE 2435**
de la République et canton de Genève

Signataire : Marc Saudan

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Question écrite urgente

Projet Alter aux HUG : recrutement de médecins, perspectives professionnelles et conséquences de la clause du besoin

Le projet Alter, destiné notamment à permettre aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) de respecter les exigences de la loi fédérale sur le travail, soulève des questions importantes quant aux besoins supplémentaires en personnel médical, aux modalités de recrutement et à l'avenir professionnel des médecins concernés.

Si sa mise en œuvre nécessite le recrutement de plusieurs centaines de médecins, il est indispensable d'anticiper non seulement les conditions de leur engagement, mais également les perspectives qui leur seront offertes à moyen et long terme.

En particulier, la clause du besoin applicable à l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins peut constituer un obstacle à leur installation en cabinet privé, selon les règles applicables et les spécialités concernées. Il convient dès lors de clarifier les conséquences possibles de cette réglementation sur leur parcours professionnel et sur la planification des effectifs médicaux des HUG.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. **Besoins en personnel et recrutement :** combien de médecins supplémentaires les HUG devront-ils engager dans le cadre du projet Alter, et selon quel calendrier et par quels moyens le recrutement sera-t-il assuré, compte tenu des difficultés actuelles à recruter du personnel médical ?

2. **Qualifications et formation :** quelles exigences de formation, d'expérience et de reconnaissance des diplômes seront imposées aux médecins recrutés, et comment la qualité des soins ainsi que la formation postgraduée seront-elles garanties ?
3. **Avenir professionnel et clause du besoin :** quelles perspectives professionnelles seront offertes à ces médecins à l'issue de leur engagement ou si les besoins des HUG évoluent ? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué dans quelle mesure la clause du besoin pourrait limiter leur possibilité de s'installer en cabinet privé et de facturer leurs prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins ? Quelles solutions sont envisagées pour éviter que ces médecins ne se retrouvent sans perspective professionnelle adaptée à leur formation ?
4. **Pérennité des emplois :** les médecins recrutés le seront-ils pour une durée déterminée ou indéterminée ? Les HUG prévoient-ils de les maintenir durablement dans leurs effectifs, y compris si les besoins liés au projet Alter diminuent, et quelles seraient alors les conséquences sur l'organisation hospitalière ?
5. **Coûts et financement :** quels sont le coût annuel et le coût total estimés de ces recrutements, charges salariales et frais de formation compris ? Quelle part sera supportée par les HUG et quelle part pourrait incomber au canton par le biais de financements publics supplémentaires ?
6. **Planification et évaluation :** sur quelles études et projections chiffrées reposent les besoins annoncés en médecins ? Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil les principales hypothèses retenues concernant les effectifs, les délais de recrutement, la durée des engagements et les perspectives professionnelles à long terme ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.